

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE
(Etablissement de crédit ou compagnie d'assurances)

(Délibération modifiée n° 25-98/APS du 23 avril 1998 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce – Chapitre V art. 31 à art. 43)

(1)
.....
.....
.....
.....

Atteste qu'une caution d'un montant de

a été donné par elle à (2)

Au titre de l'activité de (3).....

A compter du (4)

Fait à, le

-
- (1) indication de la dénomination et du siège de l'établissement de crédit habilité à donner caution.
 - (2) d'après les documents communiqués : état civil, domicile, lieu de l'activité professionnelle de la personne physique ; dénomination, forme juridique, siège de la personne morale, ainsi que l'état civil, le domicile et la qualité du ou des représentants légaux ou statutaires ; s'il s'agit d'un versement complémentaire : indication du numéro de la carte professionnelle.
 - (3) activité garantie : Prestations de services en transaction sur immeubles et fonds de commerce ou en gestion immobilière.
 - (4) Préciser la date retenue à la convention : exemple : date de la délivrance de la carte professionnelle.